



RAPPORT D'ÉVALUATION

**Politique institutionnelle  
d'évaluation des programmes  
du Cégep de Saint-Hyacinthe**

Mai 2016

## **Introduction**

Le Cégep de Saint-Hyacinthe est un établissement d'enseignement collégial public. Il a révisé sa Politique de gestion des programmes (PGP) au cours de sa démarche d'évaluation de l'efficacité de son système d'assurance qualité. Le conseil d'administration du Collège a adopté la version révisée de la politique le 24 novembre 2015. Mise en vigueur dès son adoption, la politique inclut une politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP) au sens du Règlement sur le régime des études collégiales (RREC).

## Évaluation de la politique

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a évalué les paramètres institutionnels d'évaluation des programmes de la Politique de gestion des programmes du Cégep de Saint-Hyacinthe lors de sa réunion tenue le 5 mai 2016. Cette évaluation a été réalisée en s'appuyant sur le *Cadre de référence* de l'évaluation des PIEP publié en mars 2011<sup>1</sup>. Le document précise notamment les orientations et la démarche de la Commission, les composantes essentielles d'une PIEP de même que les modalités et critères d'évaluation de cette politique.

Cette politique s'applique aux programmes offerts à la formation ordinaire de même qu'à ceux de la formation continue. Elle comprend neuf sections. Les premières portent respectivement sur des définitions, sur des orientations, principes et objectifs de même que sur le partage des responsabilités. Les sections suivantes abordent la planification de l'offre de programmes, leur élaboration, leur implantation, leur suivi ainsi que leur évaluation. Une dernière section concerne la gestion de la politique.

---

1. COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL. L'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des programmes d'études. Cadre de référence, mars 2011, 24 pages

## Finalités et objectifs

La Politique de gestion des programmes du Cégep de Saint-Hyacinthe présente clairement des finalités et des objectifs. À travers ceux-ci, dont l'atteinte peut être mesurée, s'exprime le souci d'amélioration continue de la qualité des programmes et de la formation offerte par le Collège. De plus, la politique expose des principes déontologiques encadrant le comportement et les actions des personnes engagées dans le processus d'évaluation.

## Partage des responsabilités

La Politique de gestion des programmes définit clairement les responsabilités des différents intervenants dans la mise en œuvre des moyens retenus pour atteindre ses objectifs. La Direction des études et de la vie étudiante ainsi que la Direction du Service de la formation continue sont responsables de sa mise en œuvre. Ces directions répondent en outre du processus d'évaluation pour les programmes dont elles ont la responsabilité. Elles déterminent les programmes d'études à évaluer, approuvent le devis d'évaluation et voient à la réalisation du plan d'action. Le rapport d'évaluation est adopté par le conseil d'administration après une consultation de la Commission des études.

La composition des divers comités de même que les responsabilités associées tout au long du processus d'évaluation sont clairement définies. Les tâches d'évaluation, de suivi et de mise en œuvre de programme sont confiées à des comités de travail auxquels siègent notamment des professeurs du programme concerné. Toutefois, la Commission constate que les modalités d'évaluation de programme ne prévoient pas la participation des représentants des universités. Elle invite le Collège à prévoir dans sa politique leur participation à son processus d'évaluation de programme.

## Système d'information sur les programmes

La politique mentionne que la gestion et la mise à jour du système d'information sur les programmes de la formation ordinaire et de la formation continue sont sous la responsabilité de la Direction des études et de la vie étudiante. Toutefois, les modalités et les composantes du système d'information ne sont pas décrites. De plus, bien que la politique indique que l'évaluation de programme doit reposer sur des données qualitatives et quantitatives qui sont mises à jour annuellement, la Commission constate que la politique ne précise ni les données ni les indicateurs qui composent le système d'information sur les programmes. Considérant qu'un système d'information sur les programmes constitue un élément majeur de la gestion de l'évaluation de programme, la Commission **suggère** au Collège de définir dans sa politique le contenu de son système d'information et d'y inclure les modalités de collectes de données.

Il est aussi prévu que le Collège utilise des données liées à la réussite et la Commission comprend qu'en plus des données et indicateurs locaux, le Collège se réfère également aux données et indicateurs provinciaux.

## **Mode de détermination des programmes d'études à évaluer**

Le Collège privilégie un processus continu d'évaluation des programmes. Après analyse de la fiche synthèse des programmes et consultation des équipes de concertation, la Direction des études et de la vie étudiante, en collaboration avec la Direction du Service de la formation continue dans le cas des programmes qui y sont offerts, établit le ou les programmes à évaluer et décide, d'après les résultats obtenus, si l'évaluation est complète ou partielle. Le contexte affectant la mise en œuvre du programme ou les résultats de l'analyse des indicateurs du suivi régulier du programme détermine les critères pertinents aux enjeux du programme à évaluer. Selon la politique, l'évaluation peut être reportée durant les années de révision nationale, d'élaboration et d'implantation de programme ou en cas d'insuffisance des ressources nécessaires à la conduite de la démarche ou aux suites à lui donner. La Commission rappelle au Collège que le cadre réglementaire lui impose l'obligation de se doter d'une PIEP et de l'appliquer ainsi que la responsabilité de s'outiller selon ses moyens tout en respectant ses particularités institutionnelles pour y arriver. En conséquence,

*la Commission recommande au Collège de retirer la référence aux ressources dans son mode de détermination des programmes à évaluer.*

Par ailleurs, la politique ne prévoit pas de périodicité maximale pour réaliser l'évaluation complète de chaque programme. C'est pourquoi

*la Commission recommande également au Collège d'établir une telle périodicité afin de s'assurer que l'ensemble de ses programmes de la formation ordinaire et de la formation continue fait l'objet d'une évaluation complète sur une période maximale.*

## **Processus d'évaluation d'un programme**

La politique précise le processus d'évaluation d'un programme, autant pour la formation ordinaire que pour la formation continue. Les critères permettant d'apprécier les principales dimensions d'un programme sont ceux demandés par la Commission. L'analyse des indicateurs qualitatifs et quantitatifs se trouvant sur la fiche synthèse de chaque programme et le choix de procéder à une évaluation partielle ou complète déterminent les critères retenus pour l'évaluation. Le contenu type du devis d'évaluation est présenté dans la politique et comporte notamment la problématique ciblée à partir du système d'information sur les programmes, les enjeux, les critères, les données à

recueillir et le calendrier de réalisation. Les modalités de réalisation de l'évaluation de même que le contenu type du rapport sont également précisés. La description du programme et du processus d'évaluation, les données sur lesquelles reposent les évaluations, les recommandations de même que les actions qui en découlent doivent se retrouver dans le rapport. Le plan d'action, qui doit être mis en œuvre au cours de l'année suivant l'évaluation du programme, est intégré au rapport d'évaluation de même qu'au plan de travail du programme et à celui de la Direction des études et de la vie étudiante. Pour ce qui est de la formation continue, il est intégré au rapport d'évaluation et au plan de travail de la Direction du Service de la formation continue. Afin d'assurer la crédibilité de l'évaluation de programme, la Commission des études recommande le rapport d'évaluation de programme au conseil d'administration qui l'approuve.

### **Mécanisme de révision de la politique**

La Politique de gestion des programmes décrit un mécanisme d'autoévaluation de son application et de sa révision, qui peut être mis en œuvre chaque année ou sur une période maximale de cinq ans. La responsabilité de son évaluation et de sa révision revient à la Direction des études et de la vie étudiante, qui confie la tâche à un comité de la Commission des études. Toutefois, la composition de ce comité n'est pas indiquée. Le Collège gagnerait à rendre sa politique plus explicite à ce sujet. Les critères utilisés pour procéder à l'évaluation de l'application de la politique sont précisés, de même que les indications méthodologiques. Au terme de l'évaluation, la Direction des études et de la vie étudiante soumet les propositions de modifications du comité à la Commission des études qui recommande au conseil d'administration l'adoption de la politique révisée.

## Conclusion

La Commission juge que la Politique de gestion des programmes du Cégep de Saint-Hyacinthe est **partiellement satisfaisante**. Elle comprend seulement une partie des composantes et des éléments essentiels susceptibles d'en assurer l'efficacité. En effet, la Commission recommande au Collège de retirer la référence aux ressources dans son mode de détermination des programmes à évaluer. Elle lui recommande également d'établir une périodicité afin de s'assurer que l'ensemble de ses programmes de la formation ordinaire et de la formation continue fait l'objet d'une évaluation complète sur une période maximale. De plus, elle lui suggère de définir dans sa politique le contenu de son système d'information sur son programme et d'y inclure les modalités de collectes de données.

La Commission souhaite être informée au moment jugé opportun des actions réalisées pour donner suite aux recommandations formulées.

Le cas échéant, les jugements et avis formulés dans ce rapport ont préséance sur ceux émis lors de l'évaluation de la politique précédente.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial,

***Original signé***

Céline Durand, présidente

Recherche et analyse : Isabelle Drouin

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME**